RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE- GARONNE Commune de PECHBONNIEU

Envoyé en préfecture le 21/11/2023 Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID: 031-213104102-20231117-D202345-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de novembre à 18h45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents: MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s): MME BACCO (pouvoir MME MITSCHLER) et MM CHAUVET (pouvoir M LAFFONT) et LAO (pouvoir M SEMPERBONI).

Absent(s) excusé(s): ---

Madame Bénédicte FONTES a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 27		
Présents : 24		
Votants: 27		
Pouvoirs: 3		
Excusés: 0		
Quorum: 14		

Date de convocation : 10/11/2023

Date d'affichage : 10/11/2023

DÉLIBÉRATION N° D-2023/45

Objet : Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absence

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2016 et du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023,

Madame le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID: 031-213104102-20231117-D202345-DE

AUTORISATIONS D'ABSENCE	Durée
Pour garde d'enfant malade	
Liées à des événements familiaux	
Mariage / PACS de l'agent	5 jours
Mariage / PACS d'un enfant	1 jour
Décès du conjoint (mariage, PACS, ou vie maritale)	5 jours
Décès d'un père, d'une mère	3 jours
Décès d'un frère, d'une sœur	o jouro
Décès des autres ascendants : grands-parents, beaux-parents,	
beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	Jour de l'inhumation
Liées à des évènements de la vie courante	
Concours et examens	 jour des épreuves + veille de l'écrit (si des épreuves écrites sont organisées sur plusieurs jours, seule la veille de la 1ère épreuve génère une absence autorisée. jour des épreuves orales et techniques
Rentrée scolaire	Durée de la rentrée (demi- journée maximum jusqu'à l'admission en 6ème)
Don du sang	Durée du déplacement et du don
Déménagement	1 jour
Liées aux enfants /à la santé / maternité	
Garde enfant malade	Obligation hebdomadaire de service + 1 jour soit 6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Lorsque les 2 parents sont agents publics, ils peuvent se répartir à leur convenance les 12 jours. Peuvent aussi bénéficier de 12 jours par an, les agents : - qui assument seuls la charge d'un enfant - ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi - ou dont le conjoint, dans son emploi, ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif. Le décompte s'effectue par année civile, par famille, quel que soir le nombre d'enfants, jusqu'aux 16 ans de l'enfant.
Hospitalisation enfant ou conjoint	1 jour
Grossesse : Aménagement des horaires de travail	1h par jour à partir du 1er jour du 3ème mois de grossesse
Examens médicaux et prénataux obligatoires	Demi-journée maximum
	Durée proportionnée à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA
Assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée proportionnée pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum par protocole pour le conjoint, partenaire ou concubin de la femme bénéficiant d'une PMA

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,	ID: 031-213104102-20231117-D202345-DE
POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	
ABSTENTION	
NE PARTICIPE PAS	

- DECIDE d'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération;
- CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

1 8 M

Sabine GHIL-GOMEZ

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID: 031-213104102-20231117-D202345-DE